AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1847
FR0011277391-FS0605

9 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 9 juin 2020, la société Fipp (2 rue de Bassano, 75016 Paris), contrôlée par M. Alain Duménil, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2020, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 24 326 914 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 21,04% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD résultant d'un remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA).

[1] Sur la base d'un capital composé de 115 628 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.